

Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie

Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie

Dienststelle für Energie und Wasserkraft

Politique de la Confédération et du canton en matière d'énergie : aides à disposition

Joël Fournier

Ingénieur Service de l'énergie et des forces hydraulique

Sion, le 18 décembre 2008







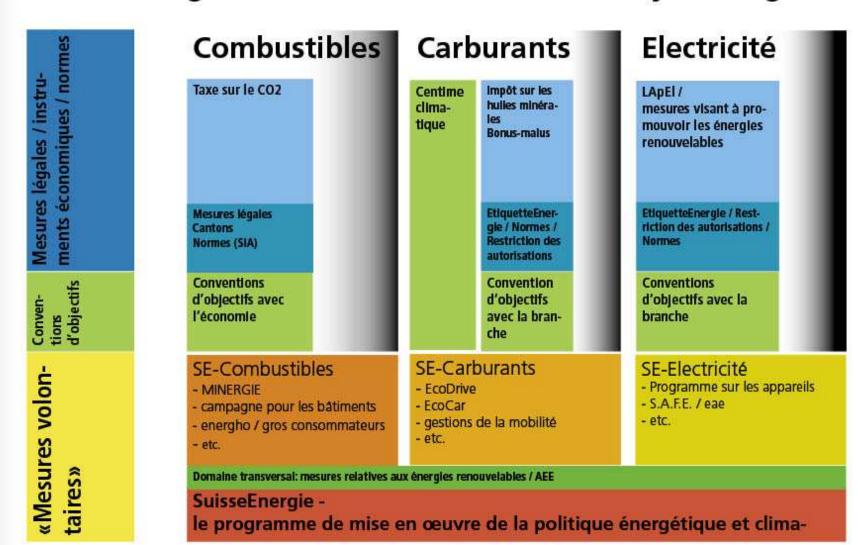
Plan de l'exposé

- Le domaine du bâtiment est un point fort de la politique énergétique
- Les programmes de promotion sont renforcés par
- Des aides indirectes de diverses législations



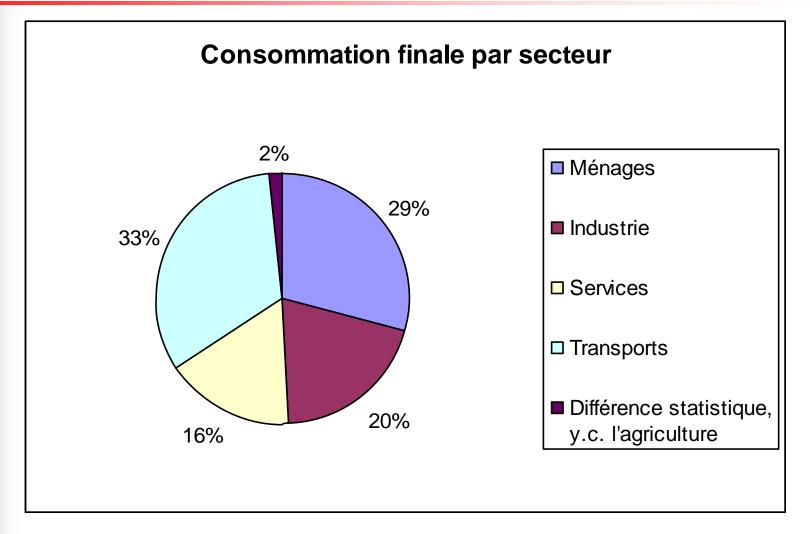
Positionnement de SuisseEnergie

SuisseEnergie - 2006 - 2010: élément d'un système global





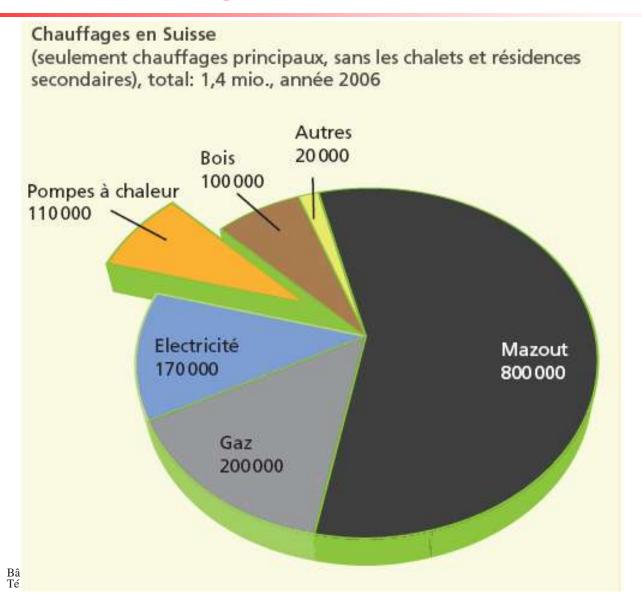
Le secteur du bâtiment représente une part importante du bilan énergétique







Dans le domaine du chauffage, on recourt avant tout aux énergies fossiles qui émettent du CO₂





Le bâtiment dans le paysage énergétique

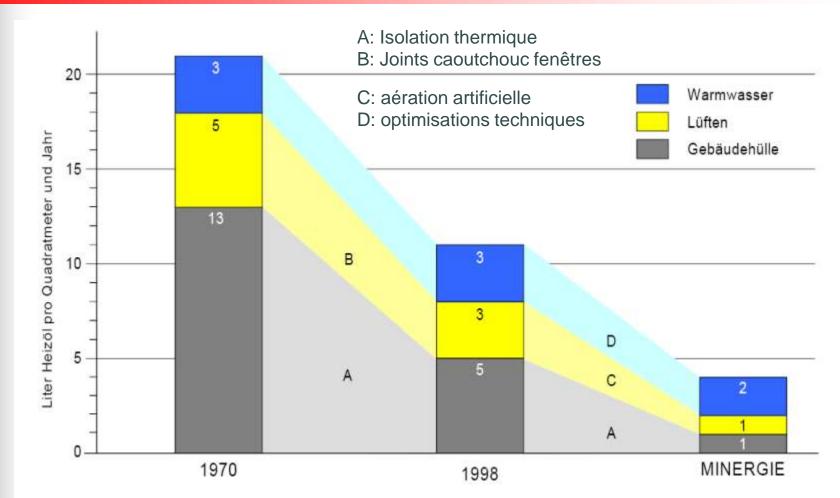
- Le bâtiment représente aujourd'hui près de 45% de la consommation d'énergie en Suisse!
- Que faire? → La stratégie des cantons:

Utiliser l'énergie de manière rationnelle dans les bâtiments par des mesures techniques et constructives





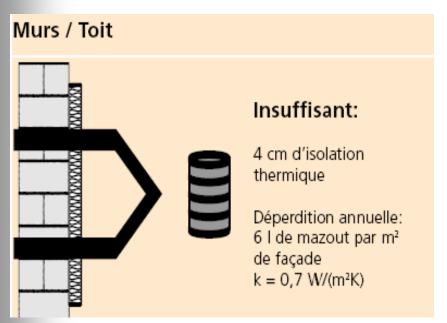
L'isolation des bâtiments permet une économie d'énergie de 60 à 90 %

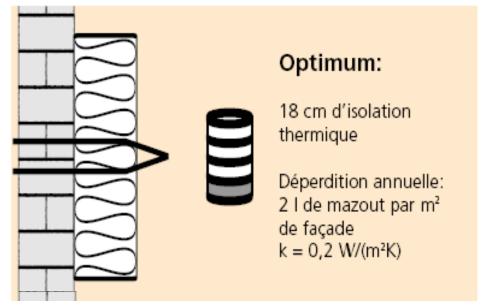






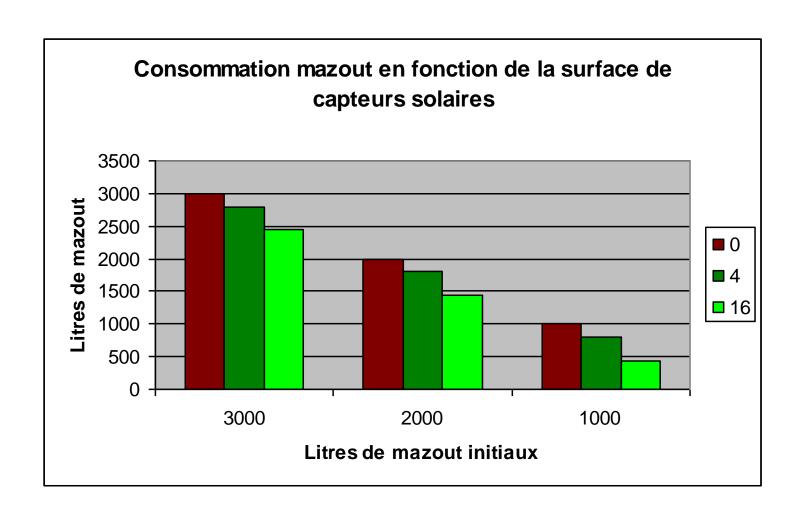
Pour réduire les pertes de chaleur par un élément de construction, il faut isoler!







Le solaire est d'autant plus intéressant que les besoins d'énergie sont faibles.



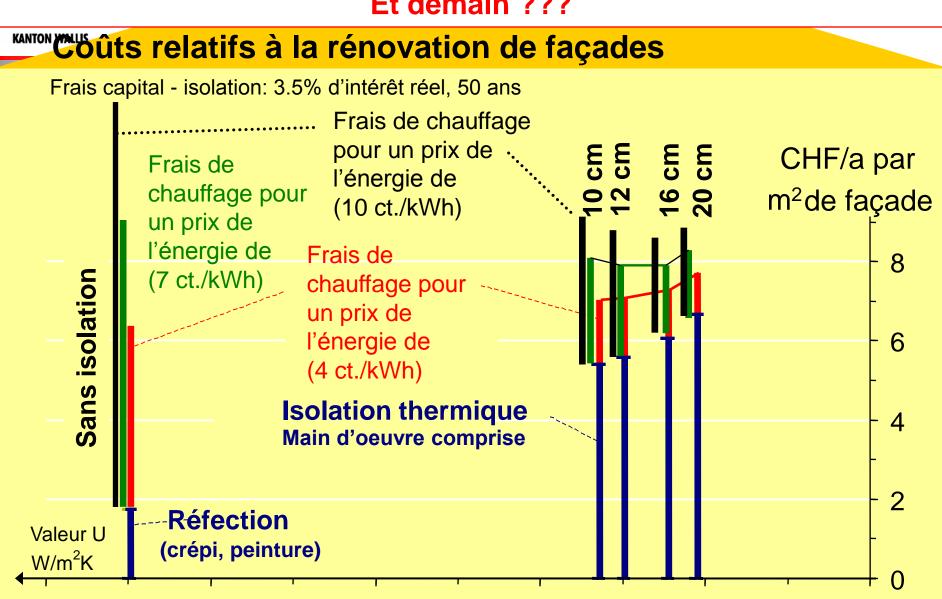


Plan de l'exposé

- Le domaine du bâtiment est un point fort de la politique énergétique
- Les programmes de promotion sont renforcés par
- Des aides indirectes de diverses législations

Aujourd'hui, le prix du mazout se situe à environ 8 ct./kWh!

Et demain ???



0.4

0.2

0.0

0.6

1.0

8.0



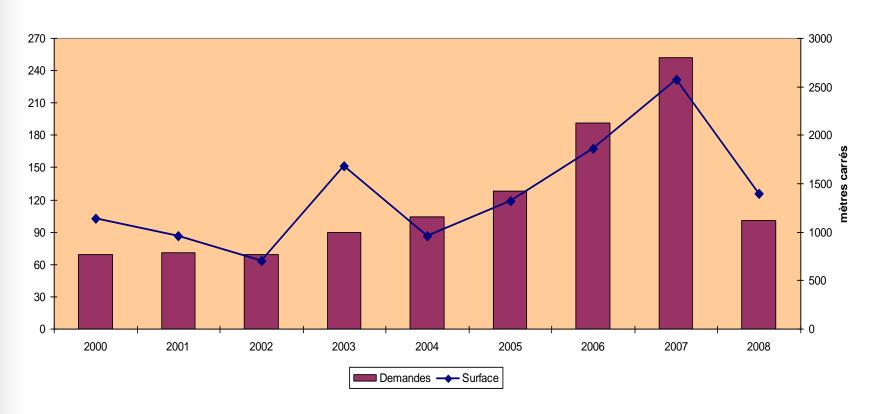
Les programmes de promotion tiennent compte de divers paramètres

- Prix des énergies fossiles en hausse
- Nombre de demandes de subvention en forte hausse
- Budget disponible
- Problématique des poussières fines pour le chauffage au bois
- Efficacité du programme cantonal pour optimiser les contributions de la Confédération



Le solaire thermique en Valais

Demandes subventions solaires



Situation des demandes de subventions solaires thermiques – Etat 27.11.2008

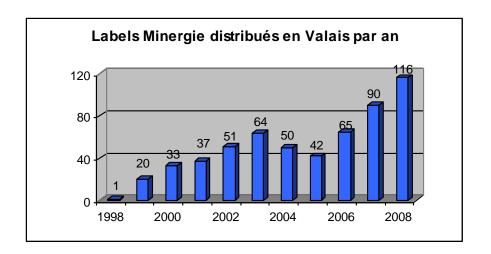


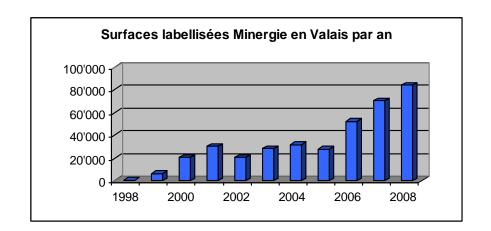


Le marché Minergie se développe à grand vitesse (10 12 08)

569 labels en Valais

- 376 habitats individuels
- 116 habitats collectifs
- 21 bâtiments administratifs
- 36 écoles
- 5 homes médicalisés
- 3 installations sportives
- 2 commerce
- 2 lieu de rassemblement
- 8 projets abandonnés
- 367 bâtiments et 198'000 m² terminés
- 4'212'000 francs de subvention versées







Les mesures de soutien à Minergie

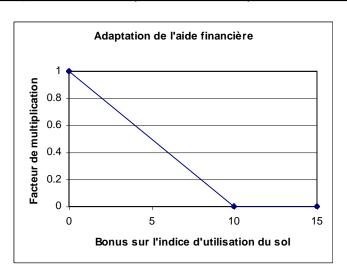
- Bonus sur l'indice d'utilisation du sol de 15%.
- Utilisation gratuite de la nappe phréatique.
- Dérogation à l'obligation du décompte individuel de chaleur.
- Aide financière directe.
- Subvention supplémentaire pour énergie solaire et boisénergie.
- Déduction fiscale en cas de rénovation.
- Les bâtiments d'intérêt public montrent l'exemple.



Subvention cantonale pour MINERGIE, MINERGIE-ECO

	Bâtiments neufs			Bâtiments existants assainis		
Bases de subvention-nement	Maison individuelle	Immeuble de logement	Immeuble administratif	Maison individuelle	Immeuble de logement	Immeuble administratif
Taux [fr./m2]	50	50	20	50	50	20
Montant max. par logement	7'000	5'000		7'000	5'000	
Montant max. par immeuble	7'000	50'000	40'000	7'000	50'000	40'000

Pour Minergie, l'aide financière est réduite en fonction de l'utilisation d'un bonus sur l'utilisation du sol.





Minergie-P bénéficie d'un soutien supplémentaire à Minergie

- Pour les bâtiments privés,
 - Somme supplémentaire selon tableau Minergie
- Pour les bâtiments communaux obligés de construire Minergie,
 - une aide financière est octroyée pour les bâtiments Minergie-P.



Programme Solaire thermique Critères

- Maisons individuelles Minergie
- Immeubles Minergie ou construits avant 2000
- Taux de subvention réduits conformes au modèle harmonisé des cantons
- Capteurs ayant reçu un label de qualité
 Solarkeymark ou SPF (jusqu'au 31.12.09)



Programme Solaire thermique Contributions

- Maison individuelle: 1500 francs
- Immeuble de logement :
 - Capteurs sous vide: 1200 francs + 300 francs / m²
 - Capteurs sélectifs vitrés : 800 francs + 160 francs / m²
 - Capteurs sélectifs non vitrés : 800 francs + 120 francs / m²
- En cas de remplacement: 50 % des valeurs

Tous les détails sur: www.vs.ch/energie





Programme Bois-énergie Critères

- Bâtiment neuf Minergie
- Bâtiments existants : seront chauffés essentiellement par le bois
- Besoins de puissance pour chauffage > 20 kW
- Chaudières automatiques à granulés de bois ou à bois déchiqueté
- Chaudière avec label de qualité Energie-Bois Suisse (< 70 kW) ou respectant OPair 2012



Programme Bois-énergie Contributions

Chauffage central automatique au bois > 20 kW et ≤ 70 kW

Nouveau 1000 Fr. + 150 Fr./kW

Remplacement: 400 Fr. + 60 Fr./kW

Chauffage automatique au bois > 70 kW

Nouvelle installation: 80 Fr. /MWh*a

Remplacement: 40 Fr. /MWh*a

Réseau de chaleur à distance au bois

Nouveaux ou extensions: 30 Fr. /MWh*a



Programme de la Fondation du centime climatique



Présentation





Le solaire photovoltaïque en Valais

- Plus de programme de promotion !
- Rétribution "à prix coûtant" de l'électricté produite.
- Commercialisation libre sur le réseau.
- Revenu éventuel imposé.
- Intéressant en complément à une pompe à chaleur





Le solaire photovoltaïque en Valais

Tarifs de rachat de	Catégorie d'installation	n Classe de puissance	Rétribution (ct./kWh)	
courant photovoltaïque à "prix coûtant"	Isolée	≤10 kW ≤30 kW ≤100 kW >100 kW	65 54 51 49	
Annonces depuis le 1er mai 2008	Ajoutée	≤10 kW ≤30 kW ≤100 kW >100 kW	75 65 62 60	
Contingents déjà épuisés !	Intégrée	≤10 kW ≤30 kW ≤100 kW >100 kW	90 74 67 62	



Plan de l'exposé

- Le domaine du bâtiment est un point fort de la politique énergétique
- Les programmes de promotion sont renforcés par
- Des aides indirectes de diverses législations



Déductions fiscales

Mesures visant à économiser l'énergie

(arrêté sur les frais et les investissements en matière d'économie d'énergie déductibles)

- Isolation et remplacement d'éléments de construction
- Remplacement d'un générateur de chaleur
- Optimisation de la distribution de chaleur

Investissements déductibles

- bâtiment dont l'entretien n'a pas été négligé : 100%
- bâtiment dont l'entretien a été négligé :
 - acquis depuis moins de 5 ans => 50 % (modification en discussion)
 - acquis depuis plus de 5 ans => 100 %

Le gain économique peut être beaucoup plus important que les subventions.





Fiscalité – Exemple 1: Sion

Une inst. solaire thermique de CHF 15'000.posée sur une villa construite en 2002 :

Famille 2 enfants à Sion (coef. 1.15)

Déductions calculées selon VSTax 2007 :

Revenu CHF 100'000.-

→ CHF ~**4'500.-** (~30% de l'investissement)

Revenu 70'000.-

→ CHF ~3'800.- (~25% de l'investissement)





Modification du droit du bail pour les bâtiments existants

Modification de l'OBLF, art. 14 avec effet au 01.01.2008

- Les améliorations énergétiques (partie des coûts qui dépassent le rétablissement ou la préservation de l'état initial) peuvent être répercutées sur les loyers.
- Exemples typiques: isolation supplémentaire, capteurs solaires, aération douce, vannes thermostatiques, ...



Isolation périphérique

Les communes respectivement la CCC peuvent accorder une dérogation par rapport :

- aux distances aux limites,
- aux alignements ou
- aux coefficients d'utilisation du sol quand il s'agit d'améliorer la qualité thermique des bâtiments.



Aménagement du territoire – Art.18a LAT

Entré en vigueur le 1er janvier 2008 :

"Dans les zones à bâtir et dans les zones agricoles, les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades doivent être autorisées dès lors qu'elles ne portent atteinte à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale"

Il s'agit d'une volonté affirmée de donner un signal en faveur de l'énergie solaire !...



Récapitulation des incitations financières

- Déductions fiscales
- Subventions pour :
 - L'énergie solaire thermique
 - Le standard Minergie
 - Le chauffage central à bois
- La fondation centime climatique
 - Amélioration de l'isolation des bâtiments chauffés au mazout ou au gaz
- Crédits bancaires favorables
- Report sur les loyers



Conclusion

Pour son propre intérêt ainsi que pour celui du développement durable de notre société, il est important :

- De réduire fortement les besoins d'énergie
- De couvrir les besoins restants par des énergies renouvelables



Renseignements

Service cantonal de l'énergie et des forces hydrauliques Av. du Midi 7 – 1950 Sion Tél. 027/606 31 00 Fax. 027/ 606 30 04 <u>energie@admin.vs.ch</u> www.vs.ch/energie

Autres adresses utiles

www.crde.ch

www.energie-environnement.ch

www.centimeclimatique.ch

www.bien-construire.ch

<u>www.suisse-energie.ch</u>

www.minergie.ch

www.topten.ch







Réserve

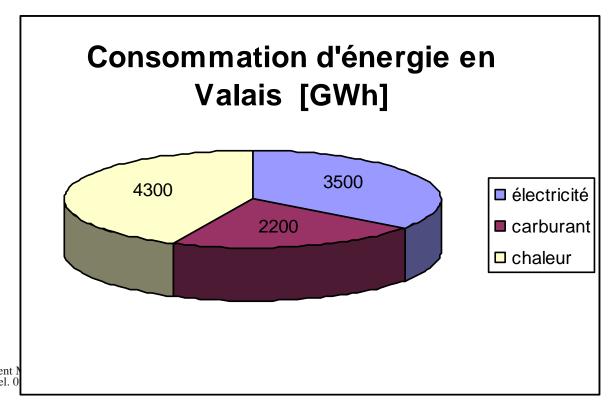




Situation actuelle

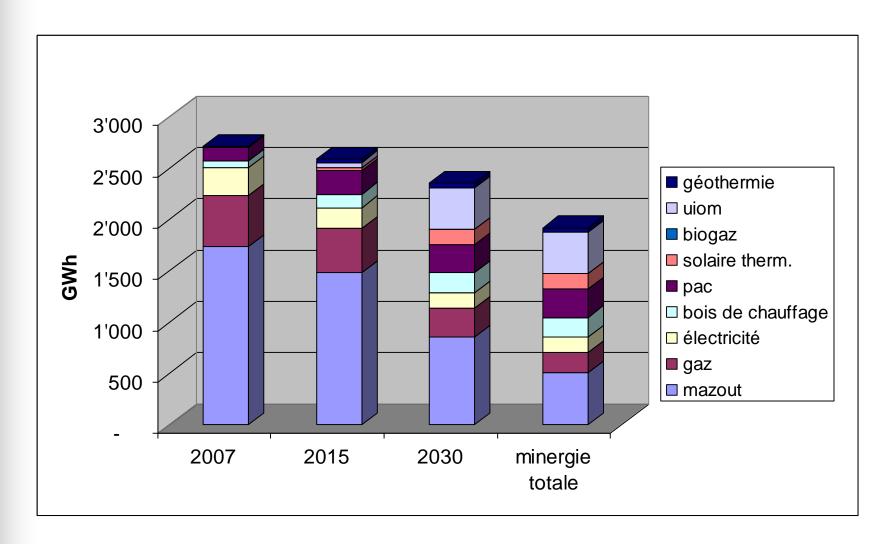
10'000 GWh consommés en Valais par année, dont 2800 GWh pour chauffage et ECS des habitations

BUT: Substituer cette chaleur autant que possible avec énergie renouvelable





Effets possibles sur la chaleur dans les logements VS [GWh]





Valeurs limites des coefficients de transmission thermique U pour des transformations ou changements d'affectation

	Valeurs limites Ur en W/(m²K)		
éléments d'enveloppe contre éléments		locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m	
éléments anggues		2111	

Rénovation

Attention!, les valeurs U peuvent être différentes s'il est fait référence à une performance globale

caissons de stores	0,50	0,50
C 0.00 C 1.0 C 0 0 1 0 1 0 0	0,00	0,00

Art. 1.6, al. 2, MoPEC





Valeurs-limites en rénovation et épaisseurs d'isolation type

Eléments de construction	Valeur U limite [W/m² K]	Epaisseur d'isolation minimum avec λ_D moyen [cm]	Epaisseur d'isolation recommandée avec λ_D moyen [cm]	Matériaux		
contre l'extérieur ou enterré à moins de 2 m						
murs avec isolation extérieure, sol, toit avec isolation sur chevrons	0.25	14	16 - 20	Laine minérale		
mur à ossature bois, toit avec isolation entre chevrons	0.25	18	20 - 24	Polystyrène		
sol avec chauffage par sol, mur avec chauffage dans la paroi	0.25	12	14 - 16	Polyuréthane		
Fenêtre	1.30	Valeur U du vitrage≤ 1.0 W/m2 K				
contre des locaux non chauffés ou enterré à plus de 2 m						
mur, sols	0.30	12	14 - 16			
Plafond, toit,	0.28	14	16 - 18	Laine minérale Polystyrène		
sol avec chauffage par sol, mur avec chauffage dans la paroi	0.28	10	12 - 14	Polyuréthane		
Fenêtre	1.60	Valeur U du vitrage ≤1.2 W/m2 K				





Le solaire thermique en Valais

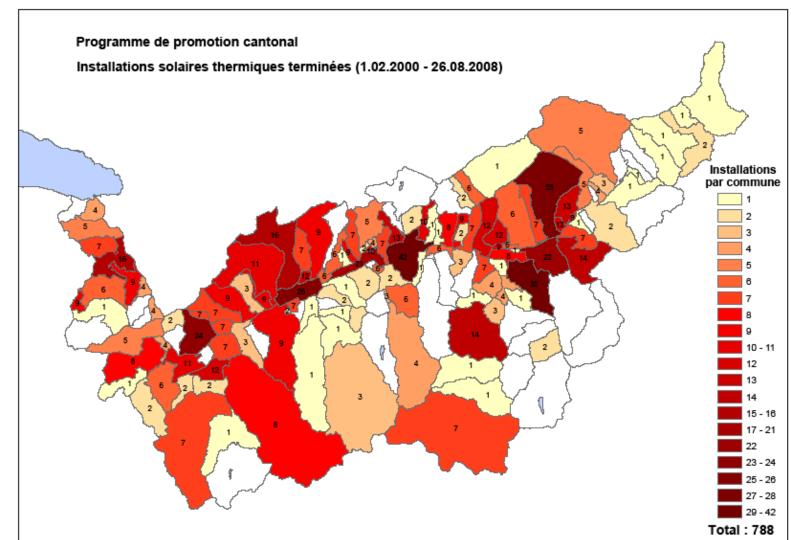
Etat août 2008

- Surface totale en VS: env. 20'000 m²
- Depuis février 2000
 - 788 Installations réalisées
 - 9'350 m² installés
 - CHF 15'100'000.- investis
 - CHF 2'000'000.- dont subventionnés(13.2%)
- Projets en cours subventionnés :
 - 145 installations
 - 1'800 m²



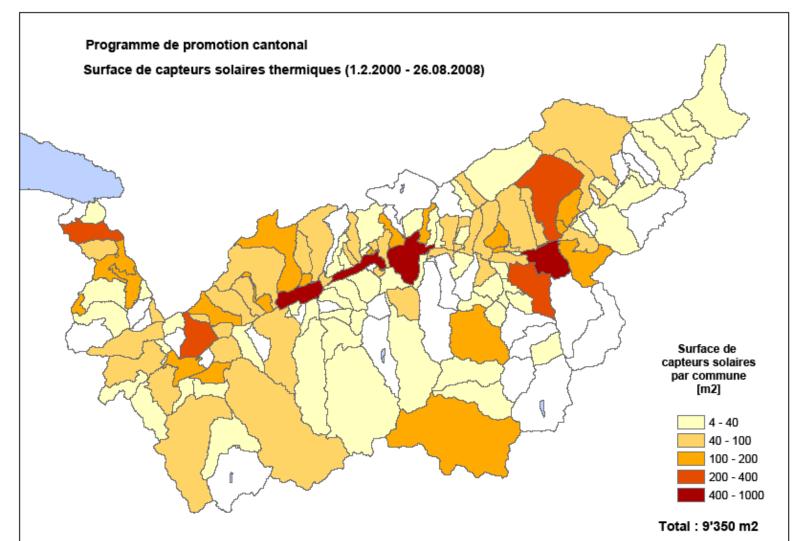


Le solaire thermique en Valais





Le solaire thermique en Valais





Autorisation de construire

- Toujours nécessaire
- Compétence communale en zone à bâtir
- Possibilité de ne pas mettre à l'enquête public si projet considéré comme de peu d'importance au sens de l'art. 36, al. 3 de la loi sur les constructions



Procédure simplifiée – Mise à l'enquête

Loi sur l'énergie du 15.01.2004, Art.21, al. 4 :
 "Le canton et les communes simplifient la procédure d'autorisation de construire pour la pose de capteurs solaires sur les constructions et installations existantes."

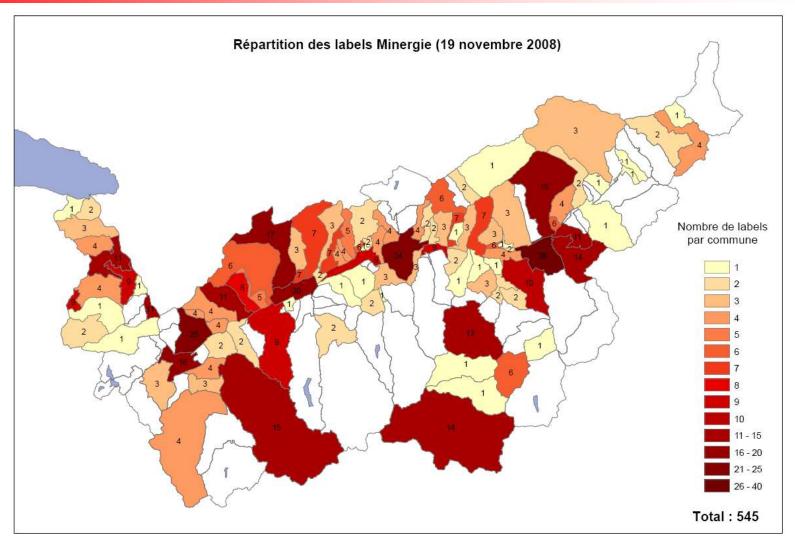
Un projet de formulaires pour procédure simplifiée est à disposition auprès du SEH.

Certaines communes veulent réglementer les autorisations selon les secteurs des zones à bâtir.





Le bouche à oreille, clef du succès ?





Fiscalité - Loi

Loi fiscale du 10 mars 1976

- → Art. 28^{3.10}4. : Déductions liées à la fortune
- "..Le Conseil d'Etat fixe par la voie d'une ordonnance dans quelle mesure les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environne-ment peuvent être assimilés à des frais d'entretien."



Fiscalité – Règlement d'application

Règlement d'application du 25.08.1976

- → Art. 16bis3: Economies d'énergie

 "Sont réputés investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, les frais encourus en vue de rationnaliser l'énergie ou de recourir aux agents renouvelables."
- Moins de 5 ans après acquisition : 50% déductibles
- Plus de 5 ans après acquisition : 100% déductibles





Fiscalité – Exemple 2 : Grimentz

Une inst. solaire thermique de CHF 15'000.posée sur une villa construite en 2002 :

Famille 2 enfants à Grimentz (coef. 1.4)

Déductions calculées selon VSTax 2007 :

Revenu CHF 100'000.-

→ CHF ~4'700.- (~32% de l'investissement)

Revenu 70'000.-

→ CHF ~3'900.- (~26% de l'investissement)



Prestations supplémentaires du bailleur

- ² Sont aussi réputées prestations supplémentaires les améliorations énergétiques suivantes:
 - les mesures destinées à réduire les pertes énergétiques de l'enveloppe du bâtiment;
 - les mesures visant à une utilisation rationnelle de l'énergie;
 - c. les mesures destinées à réduire les émissions des installations techniques;
 - d. les mesures visant à utiliser les énergies renouvelables;
 - le remplacement d'appareils ménagers à forte consommation d'énergie par des appareils à faible consommation.





- ³ Est considérée comme prestation supplémentaire uniquement la part des coûts d'investissement qui excède les coûts de rétablissement ou de maintien de l'état initial de la chose louée.
- ⁴ Les hausses de loyer fondées sur des investissements créant des plus-values et sur des **améliorations énergétiques** sont réputées non abusives si elles ne servent qu'à couvrir équitablement les frais d'intérêts, d'amortissement et d'entretien résultant de l'investissement.



EXEMPLE Le coût global de travaux entrepris sur l'enveloppe d'un bâtiment se monte à CHF 100'000.- Ce montant est réparti ainsi : mesures particulières destinées à réduire les pertes énergétiques : CHF 25 000.- ; coûts de rétablissement considérés comme d'importants travaux : CHF 75 000.-.

Pourcentage de plus-value: CHF 25 000.- considérés comme de la plus-value à 100%; CHF 75 000.- considérés comme de la plus-value à concurrence de 50 à 70%.



Chambre Immobilière Valaisanne Union Suisse des Professionnels de l'Immobilier

L'avis de la CIV et l'USPI :

- Important d'informer les locataires, dans le détail, sur les travaux envisagés.
- La notion de "plus-value" doit être répercutée.
- Possibilités d'adaptation des loyers en tenant compte des prescriptions juridiques et légales.
- Très difficile de donner une règle de report compte tenu du fait que le droit de bail est en révision !...





Autres incidences

Valeur cadastrale :

Bâtiment neuf → valeur prise en compte au moment de la taxation

Bâtiment existant -> en principe pas de taxation complémentaire; dépendant de l'investissement

Assurance incendie :

Incidences financières à contrôler de cas en cas avec l'assurance (incendie, dégats naturels, vol, bris de glace, etc..). Il peut y avoir de substantielles différences d'une assurance par rapport à une autre !...